



Remise des clés après incendie

Par RM91

Bonjour,

Mon logement a pris feu en avril 2019 et, celui-ci étant inhabitable, le bail a été résilié d'office. Aujourd'hui je suis en conflit avec mon ancien propriétaire qui ne veut pas me rendre mon dépôt de garantie, disant qu'il utilisera l'argent pour se rembourser les biens qu'il a perdu. Cette démarche étant illégale je m'apprête à saisir la justice si il ne répond pas à la mise en demeure.

Ceci dit un détail m'embête : résidant dans une autre région il m'a demandé de garder les clés du logement qui a brûlé pour ouvrir aux ouvriers si jamais les travaux se déclenchaient, et je ne lui ai rendu les clés qu'en février dernier. J'ai lu qu'en temps normal, un locataire doit continuer à payer le loyer + des frais d'occupation tant qu'il n'a pas rendu les clés. D'où ma question : si l'affaire part au tribunal, sera-t-il en droit de me demander de lui régler les mois de loyer d'avril 2019 à février 2020, sachant que je n'ai pas été reconnu coupable de cet incendie et que le propriétaire a perçu les loyers de la part de l'assurance?

Merci d'avance pour votre aide,

Cordialement,

Rémi.